



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
du **MARDI 18 MAI 2021 à 21 heures 00**  
à la Salle polyvalente du mas d'Arnaud

**Présents :** PONCÉ Ronny, LOUKANI Sandrine, HEMEURY Xavier, TOURSEL Michaël, BOURRIER Annie, RIEU Philippe, BUARD Serge, MERIEAU Delphine, JUSTAUT Florence, VINENT-GARRO-DAVID Stéphane, CADENAS Bernard et FIOROTTO Anne.

**Absents et excusés :** MOURIER Thibault qui a donné pouvoir à JUSTAUT Florence et SCHALL Jean-Christophe qui a donné pouvoir à PONCÉ Ronny,

Madame LOUKANI Sandrine a été nommée secrétaire.

OBJET DES DELIBERATIONS	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>Proposition de convention de financement entre la Commune, l'Association pour la Sauvegarde du Château d'Aumelas et la Fondation du Patrimoine dans le cadre du Programme national « Patrimoine Emploi ».</b>	Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés : - décide avant de signer cette convention et de prendre un engagement financier pour la commune relatif à la 2 <sup>ème</sup> tranche de travaux qui consistera à la sécurisation du site du château par rocaillage des bâtis, d'attendre une réunion qui doit être organisée à l'initiative de l'Association pour la Sauvegarde du Château avec les organismes financeurs (DRAC, DEPARTEMENT, REGION) et qui permettra d'apporter des précisions quant aux aides financières qui pourront être accordées pour cette nouvelle phase.
<b>Dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la sécurisation des usagers du Chemin de la Tane au mas d'Arnaud.</b>	Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après avoir étudié les 4 devis présentés : Considérant qu'il y a lieu de sécuriser ce chemin pour les usagers et notamment pour les enfants qui le fréquentent. - décide de confier les travaux de pose d'un garde-corps aux ETS FERRANDO Père et fils à Paulhan (34), pour un montant H.T. de 7 942,50 €, soit T.T.C. de 9 531,00 €. - décide de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre de l'aménagement du territoire.
<b>Présentation de l'étude hydraulique secteur ouest du mas d'Arnaud réalisée par HYDRAULIC.</b>	Madame Anne Fiorotto en charge de ce dossier, a présenté au conseil municipal l'étude hydraulique et a analysé les propositions d'aménagements qui permettront de supprimer pratiquement les ruissellements sur la parcelle étudiée ainsi que sur les voiries du bassin versant. Madame Anne Fiorotto a proposé au conseil municipal de chiffrer le montant des travaux pour les 2 solutions proposées.

<p><b>Proposition d'acquisition de parcelles de terrain sises aux lieux dits « La Devèze », « Font de Cabrials » et « Montredon » auprès de la SAFER Occitanie.</b></p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de préserver les espaces agricoles du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décide de poser la candidature de la Commune pour l'acquisition de tout ou partie des parcelles de terrain qui ont fait l'objet des avis de publicité adressés par la SAFER Occitanie, à savoir :</li> </ul> <p><b>Dossier AR 34 21 008501</b> Parcelles de terrain situées aux lieux-dits « Font de Cabrials » et « La Devèze » pour une contenance totale de 2 ha 26 a 46 ca.</p> <p><b>Dossier AR 34 21 0010 01</b> Parcelles de terrain situées au lieu-dit « Montredon » pour une contenance totale de 2 ha 83 60 ca.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-précise que les crédits nécessaires ont été votés au Budget Primitif 2021, en section d'investissement, au chapitre 21.</li> <li>-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de l'acquisition de ces parcelles de terrain.</li> </ul>
<p><b>Conditions de mise à disposition aux administrés du matériel municipal.</b></p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <p>Considérant qu'après s'être rapproché de notre organisme d'assurances qui nous a précisé que si des dommages sont occasionnés sur le matériel mis à disposition ou en cas d'accident des administrés en utilisant le matériel, c'est la commune qui en subira les conséquences financières.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décide de ne pas mettre à disposition des administrés le matériel municipal du service technique (tel que broyeur à végétaux).</li> <li>- précise que compte-tenu de la surcharge de travail du personnel du service technique, il n'est pas possible de répondre à la demande des administrés qui souhaiteraient une intervention des agents au domicile avec le matériel.</li> </ul>
<p><b>Organisation par la collectivité du repas du 13 juillet.</b></p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <p>Considérant les mesures sanitaires mises en place dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, le repas sera organisé en plein air, à l'aire de jeux de « La Grande Rompude », dès lors que les conditions d'organisation permettront de garantir le respect des contraintes sanitaires en vigueur,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- précise que cette date a été bloquée auprès du traiteur et de l'animateur de la soirée, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Traiteur Sensation à Mauguio (34),</li> <li>* Groupe Sensation à Aigues Mortes (30)</li> </ul> </li> <li>- fixe le montant des participations financières qui seront demandées aux contribuables, comme suit :</li> </ul> <p>* Adultes : 15 euros  * Amis ou parents en vacances : 23 euros  * Enfants jusqu'à 10 ans : 08 euros</p>